

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 JUILLET 2022**

Présidente de séance : Dominique BIZAT

Etaient présents : Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Johan MOSSÉ, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC,

Absents représentés : Anne VENULETH représentée par Laurence DAILLY, Marion CALMEL représentée par Pierre VIDAL

ABSENTS EXCUSES : Franck DUMAS, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD, Cyril BORDES, Pierre-Marie HAUDRY

ABSENT : Maxime LASSUS

Secrétaire de séance : Angélique ALRIVIE

INTERVENTION DE F. TOPPER REPRESENTANT DU SYDED

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2022

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OBJET : Attribution du Marché de TRAVAUX « TRAVAUX DE VOIRIE 2022 »

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à une consultation de marché public de Travaux en procédure adaptée (articles R2123-1 Ar2123-8 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018) dont l'objet est « Travaux de voirie 2022 ».

Vu, les offres soumises avant les heures et date fixées par la consultation,

DECIDE

Article 1^{er} : Après examen de ces offres par la collectivité, le marché public de Travaux en procédure adaptée (articles R2123-1 Ar2123-8 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018), est attribué à l'entreprise suivante : SARL TPJ ZI de Pommiers 40 rue Jean Mermoz - 46400 SAINT-CERE

Article 2 : Le montant de la commande s'élève à un total de 66 373,50 € HT soit 79 651,80 € TTC. Ce marché est à prix unitaires (opération 361 cpte 2315).

Article 3 : Le présent marché composé des pièces suivantes : Dossier Simplifié de Consultation des Entreprises (DSCE), Descriptif Quantitatif Estimatif (DQE), Bordereau de Prix Unitaires (BPU), est conclu à compter du 21/06/2022

Virements de crédits

Invitée par Madame Laurence Dailly adjointe aux finances, Madame la Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, elle a décidé d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-364 : CENTRE SOCIAL	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-371 : QCC QUARTIER CULTUREL CREATIF	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

RAPPORT N°1 / DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame la Maire expose au conseil municipal que Madame Violetta POPOVICI installée le 21 juin 2022 en qualité de conseillère municipale de la commune de SAINT CERÉ a présenté par courrier sa démission.

Madame la Sous-Préfète de Figeac a été informée de cette démission en application de l'article L2121-4 du Code Général des collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il y a lieu conformément à l'article L 270 du code électoral d'installer dans ses fonctions un nouveau conseiller municipal, Monsieur Maxime LASSUS.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence et Madame la Sous-Préfète sera informée de cette modification.

RAPPORT N°2 / APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU STADE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 15 Absents représentés : 2 Votants : 17
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

Suite à la demande d'habitants de Saint-Céré de revoir le règlement intérieur du stade, une concertation a été menée, associant entre autres les agents municipaux concernés en vue de la mise à jour dudit règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **approuve** le nouveau règlement intérieur pour le stade municipal.

Monsieur MOSSÉ propose que le règlement soit revu en ce qui concerne l'accès aux vélos dans l'enceinte du stade. Avant le vote, il est procédé à la modification du règlement pour évoquer l'accès et le stationnement vélo.

RAPPORT N°3 / ADOPTION DU TARIF ALSH JEUNESSE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 15 Absents représentés : 2 Votants : 17
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

La compétence d'accueil jeunesse n'étant plus assumée par l'association MJC depuis le 30 juin 2022, la commune propose de rattacher à l'ALSH enfance, l'accompagnement et l'encadrement extra-scolaire des jeunes (collège-lycée) durant la période estivale en reprenant les dates de fonctionnement telles qu'elles étaient mises en œuvre l'an dernier par la MJC.

L'animateur diplômé retrouvera les jeunes chaque matin à la maison des associations.

Tous les jeunes ayant pris un abonnement annuel à la MJC avant le 31 mai 2022 bénéficieront de la gratuité du service.

Il est proposé au conseil municipal de facturer aux jeunes non-inscrits à la MJC avant le 31 mai 2022, un tarif égal à 2€ la demi-journée.

Les jeunes pourront bénéficier d'une inscription à la demi-journée, la journée ou la semaine et bénéficieront des repas le midi aux mêmes conditions tarifaires que les enfants de l'ALSH votées par le conseil le 14 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- adopte pour l'accueil estival par l'ALSH du public jeune à la maison des associations un tarif égal à 2€ la demi-journée.

RAPPORT N°4 / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 15 Absents représentés : 2 Votants : 17
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

Après avis de la commission culture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- **d'allouer** un complément de subventions aux associations au titre de l'année 2022 comme suit :

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2022	AIDES EN NATURE
CULTURELLES		
Association Evidanse /Compagnie rouge à rêve	9 000,00 €	matériel
Comité des Fêtes	4 000,00 €	Matériel et locaux (audit., salle po., club house)
TOTAL	13 000,00 €	

- **d'autoriser** Madame la Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires à la mise en place de ces subventions.

Les subventions sont imputées au compte 65748.

Les aides en nature prévisionnelles sont ajoutées aux subventions proposées.

RAPPORT N°5 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC SCENOGRAPH

Membres en exercice : 23 Membres présents : 15 Absents représentés : 2 Votants : 17
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

Durant l'été 2022, l'association Scenograph organisera la 42^e édition du festival de théâtre de Saint-Céré.

Chaque année, le festival restaure les artistes et intervenants du festival en nouant un partenariat avec le Département du Lot qui met à disposition le réfectoire du collège. Le collège étant en travaux cet été, l'association Scenograph sollicite la commune pour utiliser le restaurant d'enfants.

La collectivité projette de louer le restaurant d'enfants et son matériel du 25 juillet au 12 août 2022, l'association assumera un loyer de 80 € par jour et un forfait pour les fluides estimé à 551,25€.

Le personnel de cuisine sera mis à disposition de l'association contre prise en charge du coût de personnel durant la période.

L'association se chargera de l'achat des denrées sans intermédiation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- **De mettre à disposition** de l'association Scenograph les locaux et le matériel du restaurant d'enfants contre versement d'un loyer quotidien égal 80 € et un forfait pour les fluides estimé à 551,25€.
- **De mettre à disposition** le personnel de cuisine contre versement de la somme forfaitaire de 5.850,00 €.

De permettre à Madame la Maire de signer toute convention permettant la réalisation de cette mise à disposition.

RAPPORT N°6 / ADOPTION DU TARIF DE DÉPOTAGE A LA STEP

Membres en exercice : 23 Membres présents : 15 Absents représentés : 2 Votants : 17
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

La mise en place d'un site de dépotage est l'un des maillons de la politique d'assainissement non collectif depuis 2005.

Les matières de vidange des systèmes d'assainissement non collectif des habitations de la commune et celles des environs sont collectées par des camions hydrocureurs avant d'être déposées à la station d'épuration de Saint-Céré pour leur traitement.

L'opération de dépotage constitue une activité à part pour l'exploitant de la station d'épuration, dans le cas d'espèce la commune, avec l'accueil de personnes extérieures, la gestion d'un planning spécifique, la nécessité de contrôler les produits dépotés, et une facturation spécifique. Les dépotages sont souvent source de dysfonctionnement des pompes, du dégrilleur, et génèrent de ce fait une maintenance importante du matériel et des dépenses supplémentaires.

L'augmentation des volumes à traiter incite à envisager une augmentation de la redevance de dépotage pour couvrir les frais de fonctionnement et de maintenance liés aux opérations de dépotage.

Par conséquent, il est envisagé d'augmenter la redevance pour dépotage de matières de vidange à la station d'épuration la faisant passer de 35€ TTC à 38 €TTC le m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- **d'augmenter** le montant de la redevance pour dépotage de matières de vidange à 38 €TTC le m3.

RAPPORT N°7 / SIGNATURE DE CONTRAT AVEC LE BUREAU D'ETUDE S' AISINA

Membres en exercice : 23 Membres présents : 15 Absents représentés : 2 Votants : 17
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

Dans le cadre du projet municipal de rénovation de la maison des associations, une concertation de plusieurs mois a permis de déterminer tous les éléments majeurs du projet et d'établir un cahier des charges pour la réalisation d'une étude préalable.

Ce cahier des charges prévoyait notamment que le candidat (architecte ou un bureau d'études) retenu devrait produire trois programmes avec estimations de coût et de calendrier, selon trois scénarii déterminés par la collectivité.

Le rendu de l'étude est escompté pour le mois de novembre 2022.

Quatre offres ont été adressées à la mairie par des professionnels proches de Saint-Céré et les dossiers ont tous été analysés par les services et les membres de la commission MAPA réunis de manière informelle pour l'occasion.

A l'issue de cette sélection, l'offre du cabinet S' AISINA a été considérée comme la plus satisfaisante.

Le règlement de cette prestation sera imputé au compte 2031-364-348-33MA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- **De contractualiser** avec le bureau d'études S' AISINA pour la réalisation de l'étude préalable préfigurant la prochaine maison des associations.

RAPPORT N°8 / REMBOURSEMENT REMPLACEMENT DE VERRES DE LUNETTES

Madame la Maire décide de ne pas mettre la dernière question de l'ordre du jour en discussion, le temps que cette affaire soit soumise et instruite par le CIAS.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Patrick DE BERNARD (question posée par écrit préalablement au conseil municipal) : Besoin d'éclaircissement sur le virement de 7000€. Quartier Culturel Créatif (QCC), est-ce le nouveau nom de la maison des associations ?

Madame Dominique BIZAT : Le Quartier Culturel Créatif (QCC) était un appel à projet de l'Etat auquel aurait pu s'intégrer le bâtiment Saint-Anne.

Monsieur Patrick DE BERNARD (question posée par écrit préalablement au conseil municipal) : Pas de détail sur les moyens municipaux mis à disposition de l'association Scenograph : Est-ce que l'on pourra chiffrer ces avantages en nature, et en tenir compte dans les subventions versées aux associations ?

Madame Dominique BIZAT : Le travail amorcé en 2022 permet de lister les avantages en nature fournis aux associations.

Monsieur Patrick DE BERNARD (question posée par écrit préalablement au conseil municipal) : Serait-il possible que Monsieur Pierre BEL vienne se présenter au Conseil et explique ce qu'il compte mettre en place pour l'été et la rentrée ? A-t-il déjà rencontré les associations qui utilisaient les lieux ainsi que la médiathèque pour savoir comment s'organiser, notamment en 2023 ?

Madame Dominique BIZAT : Monsieur BEL prendra ses fonctions le 1^{er} août, il rencontrera les associations durant le mois d'août et sera présent au conseil municipal de septembre.

Monsieur Patrick DE BERNARD (question posée par écrit préalablement au conseil municipal) : Que devient le Centre social ? ainsi que les salarié(e)s qui travaillaient à la MJC/Centre social ? Y a-t-il eu des candidatures pour le poste d'animateur ?

Madame Dominique BIZAT : C'est l'association MJC qui porte l'agrément centre social et c'est elle qui en a la gestion, la mairie a déjà contacté la CAF pour envisager la mise en place de nouveaux agréments.

L'animateur jeunesse commencera en septembre.

Denis VAYRAC : Peut-on payer par mensualité l'eau et l'assainissement ?

Madame Dominique BIZAT et Madame Laurence DAILLY : La mensualisation est à voir avec le trésor public qui collecte pour la commune, cette démarche est compliquée du fait de la double facturation mais la demande sera adressée au comptable public.

La Maire
Dominique BIZAT

La secrétaire de séance
Angélique ALRTVIE



